

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
15/03/2024

Date d'affichage
25/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil dix vingt quatre

*Le 20 mars à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : ROCHELLE Stéphane

ABSENTS : BOULET Peggy,

POUVOIR : Néant

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°09-03-2024 Participation municipale aux frais de fonctionnement de l'école privée – année 2024

Madame la 1ère Adjointe expose au conseil municipal qu'un contrat d'association existe entre l'Etat et l'école sainte Anne et qu'à ce titre, conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation les dépenses de fonctionnement des classes sous contrats sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

Ce financement obligatoire est assis sur le cout d'externat de l'école publique de la Commune, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif 2023.

Les couts sont les suivants :

Elève scolarisé en maternelle : 2 107,35€

Elèves scolarisés en élémentaire : 830,49€

Considérants les effectifs présents à l'école privée au 1^{er} janvier 2024, Madame la 1ère Adjointe indique que le montant des dépenses obligatoires à verser à l'école privée pour l'année 2024 est de 113 663.97€.

Par ailleurs, par délibération du 20 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de voter une subvention de 80€ pour les élèves domiciliés à Bazouges la Pérouse et scolarisés à l'école sainte Anne.

Le montant de cette participation facultative s'élève pour l'année 2024 à 6 880€.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 035-213500192-20240320-09_03_2024-DE

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (1 abstention)

Valide la participation municipale aux frais de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année 2024 pour un montant de 113 663.97€

Précise que ce montant sera inscrit au budget 2024 à l'article 657482-1

Valide la participation municipale facultative relatives aux sorties scolaires pour un montant de 6 880€

Précise que ce montant sera inscrit au budget 2024 à l'article 657482-3

Précise que ces montants seront versés mensuellement à l'OGEC St Anne

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

